

ENT DU CALVADOS

LE VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1.7 - Règlement graphique: Carte d'assemblage

Commune déléguée
de Vaudry

Modification n°1
du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil
Communautaire
en date du
15 octobre 2020



210 rue Aixois de Tocqueville
Parc d'activités du Goff
50000 Saint-Lô
02 33 75 63 53

Dossier d'approbation

Zonage
Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20e siècle
Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20e siècle où est souhaitée une densité de logements importante
Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20e siècle
Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
Uxa - Secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction et l'identique des habitations après sinistre
Uxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
1AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
1AUlb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique
1AUxc - Sous-secteur à vocation principale vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
2AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique
N - Zone naturelle et forestière
Na - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace naturel sans nouvelle habitation possible
Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
A - Zone agricole
Aa - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

Prescriptions
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2 ^e CU)
Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
Bâti remarquable
Habitat à protéger
Habitat à créer
Linière de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers etc.)
Secteur de patrimoine bâti à protéger
Secteur de la construction située dans le secteur de patrimoine à protéger
Chemin à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
Linière de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
Zones Humides (Source: DREAL Normandie, Janvier 2017) (Art.L151-23 CU)
Doutes prédispositions de zones humides au Pont de Vaudry levés (Source : Etude Zone Humide, PLANIS 2019)
Zones inondables (Source: DREAL Normandie, Août 2018)
Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
Emplacements Réservez (ER) (Art.L151-41 CU)
Marge de recul
Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

Informations
Projets routiers
Prolongement de la rocade
- Déboulement 2X2 voies de la RD 407 (rocade actuelle)
- Début de la RD 524 (communes déléguées)
- Tracé du Grand et Truttemer-le-Petit
- Faisceau du contournement Nord-Ouest de Vire
- Faisceau de la liaison 2X2 voies de Vire à l'A84
Zone de nuisance sonore (Art.L571-10 CE)

